



**LA RÉUNION  
AÉRIENNE**

## Avenant n° 2

**Police FFVL n° 2010/5**

**Souscripteur : L'UFEGA pour le compte de la FFVL et de ses membres, personnes physiques ou morales.**

Il est pris note et agréé :

### **1. Titre de participation JOURNEE CONTACT**

Il a été inclus à la police FFVL à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2010 la garantie JOURNEE CONTACT selon les conditions ci-après :

- **Objet de la garantie :** garantir la personne bénéficiaire de la licence Contact délivrée par le demandeur dans le cadre des journées « Contact » visant à faire découvrir au bénéficiaire notamment les activités suivantes : prise de contact et découverte de la pratique du vol libre en général, tests de voiles, participation à des conviviales/ compétitions FFVL, catakite...
- **Conditions de la garantie :**  
La garantie est accordée à une date précise et pour une période fixée par le demandeur sous réserve :
  - o que l'activité « Contact » se déroule sur les lieux de pratiques coordonnés par la structure
  - o que le bénéficiaire de la licence contact soit âgé d'au moins 4 ans au jour de la prise de licence.
- **Demandeur du bulletin prépayé:**
  - o Toute structure affiliée à la FFVL, soit notamment : les CDVL ou ligues régionales, les écoles labellisées ou en cours d'affiliation, les OBL ou en cours d'agrément, tout groupement sportif, association ou société constitués dans les conditions prévues par le Titre II du Livre I du Code du Sport (articles L 121-1 et suivants), toute personne qui exerce contre rémunération une activité entrant dans le cadre du Titre I du Livre II du Code du Sport (articles L 212-1 et suivants).
  - o Toute personne physique licenciée à la FFVL, soit notamment : toute personne qui exerce contre rémunération une activité entrant dans le cadre du Titre I du Livre II du Code du Sport (articles L 212-1 et suivants), biplaceur associatif, biplaceur professionnel, moniteur professionnel et élève moniteur.

Le demandeur doit obligatoirement avoir prépayé le bulletin d'adhésion «Assurance Journée Contact ».

- **Effet et durée des garanties :**  
Valable 2 journées consécutives sans report possible selon la date mentionnée sur le bulletin et au plus tard le 31 décembre 2012.



SIEGE SOCIAL : 134 RUE DANTON - 92300 LEVALLOIS-PERRET - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 71 05 46 00 - Fax : +33 (0)1 71 05 49 00

Groupement International d'Assurances et de Réassurances

Groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967

703 002 352 RCS Nanterre - Siret 703 002 352 00036

FFVL 2011

1 / 2



## LA RÉUNION AÉRIENNE

### ➤ Garanties accordées au bénéficiaire de la licence Contact :

- o Garantie RESPONSABILITE CIVILE dans les mêmes limites que la garantie RESPONSABILITE CIVILE Personnes Physiques de la police et sous réserves des conditions suivantes :
  - ✓ Concernant les vols BIPLACE effectués en parapente ou delta : réservé au pilote biplaceur licencié FFVL et titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Biplace garantissant son passager.
  - ✓ Si le pilote est biplace associatif : le pilote doit posséder la qualification biplace FFVL et doit exclusivement opérer à titre bénévole (sans contrepartie financière).
  - ✓ Si le pilote est biplaceur professionnel (biplaceur professionnel, moniteur professionnel, élève moniteur professionnel) : le pilote doit respecter les obligations de qualifications édictées au Titre I du Livre II du Code du Sport (articles L 212-1 et suivants).
  - ✓ Encadrement des activités « pente école en delta et parapente », découverte du kitesurf y compris en catakite et du cerf-volant : l'encadrant doit être obligatoirement qualifié initiateur cerf-volant ou animateur de club ou moniteur fédéral, ou moniteur professionnel ou élève moniteur professionnel et justifier d'une assurance en responsabilité civile enseignant.
- Garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT ayant pour objet de garantir tout accident corporel dont serait victime le bénéficiaire de la licence Contact que ce soit en vol (risques en évolution y compris décollage et/ou atterrissage) ou au sol sur les lieux coordonnés par le demandeur, dans la limite des montants suivant, par sinistre:
  - ✓ capital décès 8 000 €,
  - ✓ capital Invalidité Permanente Partielle ou Totale: 8 000 € (franchise relative de 12%),
  - ✓ Frais médicaux : jusqu'à 3 000 € après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle (sauf sous-limite de 300 € par dent)

Il est entendu que le bénéficiaire de la garantie Décès / Invalidité Permanente est :

\* En cas d'invalidité : l'assuré

\* En cas de décès : Le capital sera versé au bénéficiaire expressément désigné par l'assuré lors de la souscription de la licence. **A défaut de désignation écrite, les bénéficiaires en cas de décès seront les ayants droits selon l'ordre de dévolution successorale prévue par le Code Civil.**

### ➤ Tarif

4€ par Licence Contact.

Les autres termes et conditions demeurent inchangés,

*FAIT en autant d'exemplaires que de parties intéressées, à Paris, 10 Mars 2010.*

LA FFVL  
FEDERATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE  
4, Rue de Suisse - 06000 NICE  
Tél. 04 97 03 82 82 - Fax 04 97 03 82 83

LA REUNION AERIENNE  
Agissant pour le compte de  
ses Compagnies membres

SIEGE SOCIAL : 134 RUE DANTON - 92300 LEVALLOIS-PERRET - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 71 05 46 00 - Fax : +33 (0)1 71 05 49 00

FFVL 2011

Groupement International d'Assurances et de Réassurances

Groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967

703 002 352 RCS Nanterre - Siret 703 002 352 00036